



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 15 Octobre 2019

(modifié en date du 24/10/2019 suite à évocation par le Conseil de Ligue du 17 octobre 2019 et approuvé par les membres de la commission en e mailing à l'unanimité)

Présents : Didier BARDET, Patrick DANZ, Patrice LAVIGNON, Gérard PIQUE, Daniel SION.

Excusés : Nicolas AIMAR, Didier WOLFF DESPINOY.

Le PV de la réunion du 19 septembre 2019 est approuvé.

DOSSIERS

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Dossier AVY Tanguy (2543556760) de l'OLYMPIQUE DE SAINT QUENTIN (500164) pour le FC LEHAUCOURT (544534) :

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr AVY Tanguy (2543446760) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC LEHAUCOURT (544534).

Pas d'opposition du club de l'OLYMPIQUE DE SAINT QUENTIN (500164).

Monsieur AVY Tanguy quittant un club évoluant en fédération, en application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, seul la commission régionale du statut de l'arbitrage est compétente pour décider de l'application des dispositions favorable de l'article 35 du statut de l'arbitrage. »

Suite à la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

En réponse à la demande de rattachement de M. AVY Tanguy (2543556760) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du FC LEHAUCOURT (544534) à compter du 22/08/2019 et dit que M. AVY Tanguy (2543556760) couvrira le club de l'OLYMPIQUE DE SAINT QUENTIN (500164) pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club du FC LEHAUCOURT (544534) qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier BOURAINE Djamel (1956810569) : d'ENTENTE FEIGNIES AULNOYE vers JS AVESNELLES Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ESCAUT le 23 septembre 2019 et parue le 5 octobre 2019.

« Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur BOURAINE Djamel, licencié au club de JS AVESNELLES pour la saison 2019/2020, couvrira ce club dès la saison 2019-2020.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage. »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage **infirme** la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District l'ESCAUT le 23 septembre 2019 et parue le 5 octobre 2019, et dit que **M. BOURAINE Djamel (1956810569) ne couvrira le club de la JS AVESNELLES qu'à compter de la saison 2021/2022**

Dossier CHARRON Luc (1129337541) de l'OC FORT MARDYCK (527012) pour l'US GRAVELINOISE (501221)

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CHARRON Luc (1129337541), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'US GRAVELINOISE (501221) à compter du 01/07/2019 et dit que M. CHARRON Luc (1129337541) couvrira le club de l'OC FORT MARDYCK (527012) pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de l'US GRAVELINOISE (501221) qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33) »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des **FLANDRES** le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

Dossier CHASSELAY Kyllien (2544138934) du FC ETOILE VERTE (581867) (INDRE&LOIRE) pour l'AMIENS SPC PICARDIE (500240)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **CHASSELAY Kyllien (2544138934)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **l'AMIENS SPC PICARDIE (500240)** à compter du 16/09/2019 et dit que M. **CHASSELAY Kyllien (2544138934)** couvrira dès la saison 2019/2020 le club de **l'AMIENS SPC PICARDIE (500240)**

Dossier COSQUER Joël (2229626557) du FC CHATEAU THIERRY ETAMPES (581164) pour l'AS MILONAISE (519590)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr **COSQUER Joël (229626557)** la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de **l'AS MILONAISE (519590)**.

Pas d'opposition du club du **FC CHATEAU THIERRY ETAMPES (519590)**.

Monsieur **COSQUER Joël** quittant un club évoluant en ligue, en application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, seul la commission régionale du statut de l'arbitrage est compétente pour décider de l'application des dispositions favorable de l'article 35 du statut de l'arbitrage. »

Suite à la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

En réponse à la demande de rattachement de M. **COSQUER Joël (2229626557)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **l'AS MILONAISE (519590)** à compter du 22/08/2019 et dit que M. **COSQUER Joël (2229626557)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, couvrira le club de **l'AS MILONAISE (519590)** qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier DEMOULIN Kenzo (2545527140) de l'US BEAUMONT (508949) (PUY de DOME) pour l'US VIMY (500942)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DEMOULIN Kenzo (2545527140)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **l'US VIMY (500942)** à compter du 14/09/2019 et dit que M. **DEMOULIN Kenzo (2545527140)** couvrira dès la saison 2019/2020 le club de **l'US VIMY (500942)**

Dossier DENIS Vincent (2546069091) de l'US NOYELLES sous LENS (501172) pour le CS AVION (500877)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DENIS Vincent (2546069091)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du **CS AVION (500877)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **DENIS Vincent (2546069091)** couvrira le club de **l'US NOYELLES sous LENS (501172)** pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club du **CS AVION (500877)** qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier DEPECKER Louis (2545009265) de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (527012) pour l'US HONDEGHEM (533668)

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DEPECKER Louis (2545009265)**, la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de **l'US HONDEGHEM (533668)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **DEPECKER Louis (2545009265)** couvrira le club de **l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (527012)** pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de **l'US HONDEGHEM (533668)** qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33) »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des **FLANDRES** le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

Dossier HMAÏTI Mohamed (1956818707) de l'US PROVIN (500992) pour l'US ASCQ (500938)

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **HMAÏTI Mohamed (1956818707)**, la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de **l'U.S. ASCQ (500938)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **HMAÏTI Mohamed (1956818707)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de **l'U.S. ASCQ (500938)** qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33) »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des **FLANDRES** le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

Dossier FARAGO Vincenzo (1102445998) INDEPENDANT District OISE (6812) pour l'ES REMY (517836)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **FARAGO Vincenzo (1102445998)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**ES REMY (517836)** à compter du 27/09/2019 et dit que M. **FARAGO Vincenzo (1102445998)** couvrira dès la saison 2019/2020 le club de l'**ES REMY (517836)**

Dossier GUEHO Arthur (254652208) du SOISSONS FC (500336) pour le CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN (502713) :

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr **GUEHO Arthur (254652208)** la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du **CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN (502713)**.

Pas d'opposition du club du **SOISSONS FC (500336)**.

Monsieur **GUEHO Arthur** quittant un club évoluant en ligue, en application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, seul la commission régionale du statut de l'arbitrage est compétente pour décider de l'application des dispositions favorable de l'article 35 du statut de l'arbitrage. »

Suite à la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

En réponse à la demande de rattachement de M. **GUEHO Arthur (254652208)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du **CS VILLENEUVE SAINT-GERMAIN (502713)** à compter du 22/08/2019 et dit que M. **GUEHO Arthur (254652208)** couvrira le club du **FC SOISSONS (500336)** pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club du **CS VILLENEUVE SAINT-GERMAIN (502713)** qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier IGGUI Karim (1931090642) de l'ES BOESCHEPE (51615263) pour l'O GRANDE SYNTHE (520251)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **IGGUI Karim (1931090642)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**O GRANDE SYNTHE (520251)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **IGGUI Karim (1931090642)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club de l'**O GRANDE SYNTHE (520251)** qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier KHALIFI Brahim (9602562130) de ULTRA MARINE VITRY (551657) pour JS LILLE WAZEMMES (538093)

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 03 octobre 2019 et parue le 04 octobre 2019.

« En réponse à la demande de M. **KHALIFI Brahim (9602562130)**, la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de la **JS LILLE WAZEMMES (538093)** à compter du 08/09/2019 et dit que M. **KHALIFI Brahim (9602562130)** ne couvrira aucun club en 2019/2020 et 2020/2021 et couvrira le club de la **JS LILLE WAZEMMES (538093)** à compter de la saison 2021/2022 (Art33) ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des **FLANDRES** le 03 octobre 2019 et parue le 04 octobre 2019.

Dossier KHALIFI Hassan (2544701973) de USM BEUVRAGES (523966) pour ORCHIES PEVELE FUTSAL (553352)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **KHALIFI Hassan (2544701973)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club d'**ORCHIES PEVELE FUTSAL (553352)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **KHALIFI Hassan (2544701973)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club d'**ORCHIES PEVELE FUTSAL (553352)** qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier LANSIAUX François (2543153912) de l'OL BRETELILILIEN St ERBLAN (580911) pour l'US LANDRETHUN LE NORD (525479)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **LANSIAUX François (2543153912)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**US LANDRETHUN LE NORD (525479)** à compter du 04/10/2019 et dit que M. **LANSIAUX François (2543153912)** couvrira dès la saison 2019/2020 le club de l'**US LANDRETHUN LE NORD (525479)**, transmet le dossier à la commission du District Côte d'OPALE pour le rattachement.

Dossier LAISNE Jeffrey (1916827953) de FC LAMBERSART (524144) pour VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ (780889)

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LAISNE Jeffrey (1916827953), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ (780889) à compter du 01/07/2019 et dit que M. LAISNE Jeffrey (1916827953) ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ (780889) qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33) »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

Dossier NASSAH Mehdi (2543649258) INDEPENDANT District SOMME (6813) pour le US CAMON (501076)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. NASSAH Mehdi (2543649258) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US CAMON (501076) à compter du 01/07/2019 et dit que M. NASSAH Mehdi (2543649258) ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club de l'US CAMON (501076) qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier RAJAFILLAH Amine (9602599319) du BASSIN de LONGWY (500532) pour l'AC AMIENS (530323)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. RAJAFILLAH Amine (9602599319) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AC AMIENS (530323) à compter du 22/08/2019 et dit que M. RAJAFILLAH Amine (9602599319) couvrira dès la saison 2019/2020 le club de l'AC AMIENS (530323)

Dossier SEYS Philippe (1920931550) de l'OS AIRE sur la LYS (501061) pour INDEPENDANT District ARTOIS (6801)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. SEYS Philippe (1920931550) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage n'accorde pas la licence d'INDEPENDANT District ARTOIS (6801) reste rattaché au club de l'OS AIRE sur la LYS (501061) pour la saison 2019/2020 (Art 31.1).

Dossier SOMON Camille (1906848172) de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (527012) pour le FA BLANC SEAU (544171)

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. SOMON Camille (1906848172), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de F.A. BLANC SEAU (544171) à compter du 01/07/2019 et dit que M. SOMON Camille (1906848172) couvrira le club de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (527012) pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club du FA BLANC SEAU (544171) qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33) »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

DOSSIERS d'OPPOSITION

Dossier DOUCHEZ Romain (2488313903) de l'AS DAVENESCOURT (552512) pour l'US ROSIERES (501188)

La commission prend connaissance des courriers d'excuses des représentants des deux clubs et de l'arbitre.

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DOUCHEZ Romain (2488313903) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US ROSIERES (501188) à compter du 12/08/2019 et dit que M. DOUCHEZ Romain (2488313903) couvrira le club de l'AS DAVENESCOURT (552512) pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club du pour l'US ROSIERES (501188) qu'à compter de la saison 2021/2022.

Dossier DAMIENS Sylvain (2544787256) du FC BAUVINOIS (501210) pour US PROVIN (529425)

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DAMIENS Sylvain (1956834231), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'US PROVIN (529425) à compter du 01/07/2019 et dit que M. DAMIENS Sylvain (1956834231) couvrira le club du FC BAUVINOIS (501210) pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 et ne couvrira le club de l'US PROVIN (529425) qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33) »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des FLANDRES le 19 septembre 2019 et parue le 15 octobre 2019.

Dossier MANZANO PEREZ Arthur (2546112416) du FC DOMBASLE (503602) pour l'US TOURCOING (540645)

Audition de :

M. MANZANO PEREZ Arthur.

M. ZIED MEFTAH référent des arbitres au club de l'US TOURCOING.

La commission constate l'absence non excusée des représentants du club d'ANSTAINING CHERENG en conséquence elle fait l'application de l'article 113 du RPLFHF à savoir deux matchs de suspension au président du club d'ANSTAINING CHERENG à compter du 28 octobre 2019 à 0H00 et à 35 € d'amende.

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US TOURCOING (540645) à compter du 09/09/2019 et dit que M. **MANZANO PEREZ Arthur (2546112416)** couvrira dès la saison 2019/2020 le club de l'US TOURCOING (540645).

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage transmet le dossier à la commission Régionale de l'éthique pour suite à donner sur le dossier.

COURRIERS RECUS

Etude du mail du **FC PORTO PORTUGAIS AMIENS** du 02/10/19 concernant M BALAD Walid (2547841121), la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage n'a pas à statuer sur ce dossier concernant un problème d'émission de licence et transmet la demande du club de FC PORTO PORTUGAIS AMIENS au service licences pour attribution de la licence.

De la CRSEE concernant le cumul d'une licence technique régionale et la fonction d'arbitre en District, la CRSA ne s'oppose pas à une évolution des textes pour les arbitres de District cumulant une licence technique régionale et arbitre dans le club qu'il couvre. La CRSA souhaite néanmoins à ce que l'ensemble des commissions des arbitres de district émettent un avis également à ce sujet, au même titre que la CRA a été consultée pour les arbitres de niveau Ligue. Sur ce dernier point la CRSA abonde à l'avis de la CRA concernant le refus de cumul de licence technique régionale avec une licence arbitre niveau Ligue.

DIVERS

La commission Régionale du Statut de l'ARBITRAGE a programmé une réunion avec les présidents de commission du Statut Arbitrage de chaque District le 26 novembre 2019. Une invitation à cette réunion leur sera prochainement adressée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président de la Commission

G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission

D. SION